TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR) : APPEL D'OFFRES LOCAL POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIELS ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AUX ENTREPÔTS DE WARRANTAGE DANS LA PROVINCE DU SILA

Référence : 005/OHDEL/HAGUINA/021/2026

Rubrique	**Informations**
Organisation contractante	Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL)
Intitulé du projet	Projet d'autonomisation des réfugiés et des communautés hôtes soutenant la vision HAGUINA
Partenaire financier	Programme Alimentaire Mondial (PAM)
Zones d'intervention	Zabout et Khourma, département de Kimiti, province du Sila, Tchad
Nature du marché	Appel d'offres local
Date limite de soumission	26 novembre 2026 à 23 h 59, heure locale du Tchad
Mode de soumission	Exclusivement en ligne, via le formulaire de l'OHDEL :https://www.ohdel.org.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet d'autonomisation des réfugiés et des communautés hôtes soutenant la vision HAGUINA**, financé par le **Programme Alimentaire Mondial (PAM)**, l'Organisation Humanitaire pour le Développement (OHDEL) poursuit ses interventions visant à renforcer la sécurité alimentaire, la résilience et les moyens d'existence des populations vulnérables dans la province du Sila.

Le projet prévoit notamment le développement du système de warrantage, destiné à améliorer les capacités de stockage et de conservation des productions agricoles, à réduire les pertes post-récolte et à faciliter l'accès des organisations de producteurs aux opportunités de financement et de commercialisation.

Dans cette perspective, quatre (04) entrepôts de warrantage, situés dans les zones de Zabout et de Khourma, ont été construits par le projet pour bénéficier d'équipements et de matériels nécessaires à leur fonctionnement.

Afin de rendre ces infrastructures opérationnelles et d'assurer de bonnes conditions de stockage, de manutention, de pesage, de conservation et de gestion des stocks agricoles, l'OHDEL envisage l'acquisition de matériels et d'équipements adaptés aux besoins des entrepôts.

A cet effet, **l'OHDEL lance un appel d'offres local** pour sélectionner un fournisseur qualifié, disposant des capacités techniques, financières et logistiques nécessaires pour assurer la fourniture et la livraison des équipements conformément aux exigences définies dans les présents Termes de référence (TDR).

II. OBJET ET OBJECTIFS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres local a pour objet la **sélection d'un fournisseur qualifié pour la fourniture et la livraison de matériels et d'équipements destinés à quatre (04) entrepôts de warrantage**, situés dans les zones de Zabout et de Khourma, dans la province du Sila.

Les fournitures concernent notamment les équipements de stockage, de manutention, de pesage, de contrôle de la qualité, de conservation et de gestion des stocks agricoles, ainsi que les matériels d'entretien et de protection nécessaires au fonctionnement des entrepôts.

Les quantités et les caractéristiques techniques des articles à fournir seront détaillées dans la section relative aux spécifications techniques et au cadre des fournitures.

2.2. Objectif général

Contribuer à l'amélioration des conditions de stockage, de conservation et de gestion des productions agricoles à travers l'équipement de quatre (04) entrepôts de warrantage dans les zones d'intervention du projet HAGUINA.

2.3. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, le présent appel d'offres vise à :

- Acquérir les matériels et équipements nécessaires au stockage, à la manutention et à la conservation des productions agricoles ;
- Doter les entrepôts d'équipements de pesage et de contrôle de la qualité des produits stockés ;
- Fournir les outils et supports nécessaires à l'enregistrement, au suivi et à la gestion des stocks ;
- Mettre à disposition les matériels d'entretien, de protection et de sécurité nécessaires au bon fonctionnement des entrepôts ;
- Assurer la livraison des fournitures dans les quatre (04) entrepôts concernés, conformément aux quantités, spécifications techniques et délais contractuels.

2.4. Résultats attendus

A l'issue de l'exécution du marché, les résultats suivants sont attendus :

- Les matériels et équipements prévus sont acquis et livrés conformément aux spécifications techniques et aux quantités contractuelles ;
- Les quatre (04) entrepôts de warrantage disposent des équipements nécessaires au stockage, au pesage, au contrôle de la qualité et à la gestion des productions agricoles ;
- Les équipements d'entretien, de protection et de sécurité sont mis à la disposition des responsables des entrepôts ;
- Les fournitures livrées font l'objet d'une vérification quantitative et qualitative et d'une réception documentée par l'OHDEL.

III. DESCRIPTION DES FOURNITURES ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

3.1. Nature des fournitures

Le présent marché porte sur l'acquisition et la livraison de matériels et d'équipements destinés au fonctionnement de quatre (04) entrepôts de warrantage situés à Zabout et à Khourma, dans la province du Sila.

Les fournitures comprennent notamment des équipements de stockage, de pesage, de contrôle de la qualité, de conservation et de gestion des stocks, ainsi que des matériels d'entretien et de protection.

3.2. Liste des fournitures et quantités requises

Les soumissionnaires devront proposer des fournitures conformes aux désignations, quantités et spécifications techniques définies ci-dessous.

N°	Désignation	Unité	Quantité	Caractéristiques techniques
1	Palettes en bois	Unité	24	Palettes rectangulaires en bois massif, sec et résistant, dimensions proposées : **120 × 100 cm**, hauteur d'environ 15 cm. Structure renforcée à claire-voie, capacité de charge statique minimale de 1 000 kg uniformément répartis. Sans clous saillants ni échardes. Fabrication locale acceptée
2	Sacs de stockage	Unité	2 000	Sacs neufs en polypropylène tissé, **capacité de 100 kg**, adaptés au stockage des céréales et légumineuses. Tissage serré, coutures renforcées, résistants aux manipulations et au transport.
3	Bâches de protection	Unité	20	Bâches imperméables en PEHD enduit ou PVC, dimensions proposées de **4 × 6 m**, grammage minimum de 180 g/m², résistantes à la déchirure, avec œillets de fixation et bords renforcés.
4	Balances de pesage (grand modèle)	Unité	4	Balances à plateforme, capacité maximale de **300 kg minimum**, graduation de 200 g maximum, structure métallique robuste, affichage lisible, modèle mécanique ou électronique rechargeable
5	Pulvérisateurs	Unité	4	Pulvérisateurs dorsaux manuels, **capacité de 16 litres**, réservoir robuste, lance de pulvérisation, buse réglable, sangles de portage et joints étanches
6	Humidimètres	Unité	4	Humidimètres numériques portatifs pour céréales et légumineuses, adaptés notamment au sorgho, au mil et au maïs. Plage indicative de mesure de 5 à 35 %, affichage numérique, alimentation autonome et notice d'utilisation.

7	Sondes de prélèvement	Unité	4	Sondes manuelles pour prélèvement de grains dans les sacs, longueur de 40 à 50 cm, en acier inoxydable ou aluminium, avec poignée solide et ouverture adaptée aux céréales.
8	Cadenas	Unité	8	Cadenas métalliques robustes, largeur de 50 mm minimum, anse renforcée, résistants à la corrosion, livrés avec au moins trois clés par cadenas.
9	Registres d'entrepôt	Unité	8	Registres format A4, couverture rigide, 100 pages minimum, pages numérotées, colonnes pour les entrées, sorties, dates, produits, quantités, soldes et signatures.
10	Reçus de stockage	Unité	8	Carnets à souches autocopiants, format A5 minimum, **50 jeux de reçus par carnet**, numérotation séquentielle, deux exemplaires par opération, avec les principales informations de dépôt et de retrait.
11	Produits de traitement et de conservation	Litre	40	Produit destiné à la protection des céréales et légumineuses stockées, disposant d'une homologation valide pour l'usage post-récolte concerné au Tchad et conforme aux exigences applicables du PAM.
12	Fil de suture des sacs	Rouleau	20	Fil résistant en polyester ou coton-polyester, adapté à la couture manuelle des sacs en polypropylène. Bobines de 200 g minimum, bonne résistance à la traction et à l'abrasion.
13	Fiches de stockage	Rame	2	Fiches imprimées sur papier cartonné, format A4 ou A5, comportant les informations de suivi des stocks : produit, date, quantités, mouvements, solde et observations. Modèle et conditionnement à confirmer.
14	Balais	Unité	8	Balais de nettoyage à fibres résistantes, tête de 30 cm minimum, manche robuste de 120 cm minimum, adaptés aux sols des entrepôts.

15	Pelles avec manche	Unité	8	Pelles à grains en aluminium ou plastique rigide, avec manche solide et prise ergonomique, adaptées à la récupération et à la manutention des produits agricoles en vrac.
16	Brosses à manche	Unité	8	Brosses de nettoyage à poils rigides en nylon ou fibres synthétiques, tête de 20 cm minimum, avec manche résistant.
17	Gants en plastique	Paire	8	Gants réutilisables pour la manutention, en textile enduit de nitrile ou matériau équivalent, résistants à l'abrasion et offrant une bonne adhérence. Tailles à préciser.
18	Masques antipoussière (cache-nez)	Boîte	4	Masques filtrants de type FFP2 ou équivalent, adaptés à la protection contre les poussières de grains. **Boîte de 20 masques minimum.**
19	Blouses	Unité	8	Blouses à manches longues, en coton ou polycoton résistant, avec fermeture et poches, adaptées aux travaux d'entrepôt. Tailles à préciser.
20	Marqueurs	Boîte	4	Marqueurs permanents noirs ou bleus, pointe moyenne, encre résistante à l'eau, adaptés au marquage des sacs et étiquettes. **Boîte de 12 unités.**
21	Aiguilles de sellier (aiguilles à sacs)	Boîte	8	Aiguilles métalliques robustes, droites ou courbes, longueur de 10 à 15 cm, chas large adapté au fil de suture. **Boîte de 10 aiguilles.**
22	Stylos	Boîte	8	Stylos à bille à encre bleue, pointe moyenne, écriture régulière. **Boîte de 50 unités**

3.3. Exigences relatives à la qualité et à la conformité

Les fournitures proposées devront être neuves, en bon état, adaptées à leur utilisation et conformes aux caractéristiques techniques.

Les soumissionnaires devront indiquer clairement, dans leur offre technique, les caractéristiques des équipements proposés, notamment leur capacité, leurs dimensions, leurs matériaux de fabrication et, lorsque cela est pertinent, leur marque et leur modèle.

Toute référence éventuelle à une marque devra être comprise comme une indication du niveau de qualité recherché, avec possibilité de proposer un produit équivalent répondant aux mêmes exigences techniques.

Les matériels livrés devront correspondre aux équipements proposés dans l'offre retenue et aux spécifications convenues dans le contrat ou le bon de commande.

3.4. Conditionnement et livraison

Le fournisseur retenu devra assurer, à ses frais, le conditionnement, le transport, la manutention, le déchargement et la livraison des fournitures aux lieux indiqués par l'OHDEL.

Les équipements devront être correctement emballés et protégés afin d'éviter toute détérioration pendant le transport.

Les fournitures non conformes, défectueuses ou endommagées devront être remplacées par le fournisseur, sans frais supplémentaires pour l'OHDEL, conformément aux conditions contractuelles.

IV. LIEUX, MODALITÉS ET DÉLAIS DE LIVRAISON

4.1. Lieux de livraison

Les matériels et équipements faisant l'objet du présent appel d'offres devront être livrés dans les quatre (04) entrepôts de warrantage situés dans la province du Sila, répartis comme suit :

- **Zabout :** deux (02) entrepôts ;
- **Khourma :** deux (02) entrepôts.

Les lieux précis de livraison ainsi que la répartition des quantités par entrepôt seront communiqués au fournisseur retenu par l'OHDEL.

4.2. Modalités de livraison

Le fournisseur retenu sera responsable de l'acheminement des fournitures jusqu'aux sites de livraison indiqués par l'OHDEL.

A ce titre, il devra assurer, à ses frais :

- Le conditionnement et l'emballage appropriés des fournitures ;
- Le transport des matériels et équipements jusqu'aux sites de destination ;
- Le chargement, le déchargement et la manutention des fournitures ;
- La remise des équipements aux représentants désignés par l'OHDEL.

Les prix proposés par les soumissionnaires devront inclure l'ensemble des frais liés à ces prestations, sans coût supplémentaire pour l'OHDEL.

Le fournisseur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la qualité, l'intégrité et la conformité des équipements durant leur transport et jusqu'à leur remise.

4.3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à **quinze (15) jours calendaires**, à compter de la notification du contrat ou du bon de commande au fournisseur retenu.

Les soumissionnaires devront préciser dans leur offre le délai de livraison proposé, sans dépasser le délai maximum fixé.

Tout retard prévisible devra être signalé sans délai à l'OHDEL, avec les justifications correspondantes. Toute modification du délai contractuel devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'OHDEL.

4.4. Vérification et réception des fournitures

La réception des matériels et équipements sera effectuée par une commission désignée par l'OHDEL.

Cette commission procédera notamment à :

- La vérification des quantités livrées par rapport au bon de commande ou au contrat ;
- La vérification de la conformité des matériels aux spécifications techniques exigées et à l'offre retenue ;
- La vérification de l'état général et de la qualité des équipements ;
- L'établissement et la signature d'un procès-verbal de réception.

En cas de non-conformité, de défaut ou de quantité manquante, le fournisseur sera tenu de procéder au remplacement ou au complément des fournitures concernées, sans frais supplémentaires pour l'OHDEL, dans un délai convenu avec celle-ci.

La réception définitive sera prononcée après vérification de la conformité de l'ensemble des fournitures livrées.

V. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

5.1. Conditions générales de participation

Le présent appel d'offres local est ouvert aux entreprises et établissements légalement constitués au Tchad, disposant des capacités techniques, professionnelles et logistiques nécessaires à la fourniture et à la livraison des matériels et équipements demandés.

Les fournisseurs établis dans la province du Sila, notamment à Goz-Beida et dans les localités environnantes, sont particulièrement encouragés à participer.

Toutefois, les entreprises établies dans d'autres régions du Tchad demeurent éligibles, sous réserve de satisfaire aux exigences du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires devront démontrer leur capacité à fournir l'ensemble des articles conformément aux spécifications techniques, aux quantités et aux délais de livraison prévus.

Chaque soumissionnaire devra présenter un dossier comprenant trois (03) parties distinctes : un dossier administratif, une offre technique et une offre financière.

5.2. Dossier administratif

Le dossier administratif devra comprendre les pièces suivantes :

1. Une copie du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
2. Une copie du Numéro d'identification fiscale (NIF) ;
3. Une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
4. Une copie de l'autorisation d'exercer, lorsque celle-ci est requise ;
5. Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'entreprise ou de l'établissement ;
6. Les coordonnées complètes du soumissionnaire (adresse, téléphone et adresse électronique).

Les documents fournis devront être lisibles, authentiques et en cours de validité lorsque leur nature l'exige.

5.3. Offre technique

L'offre technique devra permettre d'apprécier la conformité des fournitures proposées ainsi que la capacité du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions requises.

Elle devra comprendre :

1. Une présentation succincte de l'entreprise ou de l'établissement ;
2. Une description détaillée des matériels et équipements proposés, précisant leurs caractéristiques techniques, marques et modèles, lorsque cela est applicable ;
3. Des fiches techniques, photographies, catalogues ou autres documents permettant de vérifier la conformité des équipements proposés ;
4. Au moins deux (02) références de fournitures similaires, accompagnées, dans la mesure du possible, de contrats, bons de commande, procès-verbaux de réception ou attestations de bonne exécution ;
5. Une indication de la disponibilité des articles et des capacités d'approvisionnement ;
6. Un calendrier de livraison précisant les dispositions prévues pour desservir les sites de Zabout et de Khourma dans le délai imparti ;
7. Un engagement écrit à remplacer, à ses frais, toute fourniture reconnue non conforme lors de la réception.

Les caractéristiques techniques proposées devront correspondre aux exigences définies dans la section III du présent TDR.

5.4. Offre financière

L'offre financière devra être établie conformément au cadre de devis quantitatif et estimatif annexé au présent TDR.

Elle devra :

- Être présentée en francs CFA (FCFA) ;
- Reprendre l'ensemble des articles, unités et quantités demandés ;
- Indiquer les prix unitaires et les montants totaux par article ;
- Préciser les taxes applicables et le montant total de l'offre ;
- Inclure tous les frais de conditionnement, de transport, de manutention et de livraison jusqu'aux sites de destination ;
- Être datée, signée et cachetée par le soumissionnaire.

Aucun frais supplémentaire de livraison ne pourra être réclamé à l'OHDEL en dehors du montant contractuel convenu.

5.5. Durée de validité des offres

Les offres devront rester valables pendant une période de vingt (20) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

Durant cette période, les soumissionnaires resteront engagés par les conditions techniques et financières de leurs offres.

5.6. Valorisation de l'expérience locale

Dans le cadre de sa politique de promotion des capacités économiques locales, l'OHDEL accordera une attention particulière aux fournisseurs disposant d'une expérience vérifiable dans la fourniture de matériels de stockage, d'équipements de gestion d'entrepôts ou de fournitures similaires dans la province du Sila.

Cette expérience devra être justifiée par des références de prestations effectivement réalisées.

La valorisation de l'expérience locale sera prise en compte dans la grille d'évaluation technique, à hauteur de dix (10) points sur cent (100).

La simple domiciliation dans la province du Sila ne donnera pas automatiquement droit à ces points.

Ce critère constitue un avantage dans la notation et non une condition éliminatoire. Les fournisseurs établis dans d'autres régions du Tchad demeurent éligibles au présent appel d'offres.

VI. CRITÈRES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES OFFRES

6.1. Principes généraux d'évaluation

L'évaluation des offres sera effectuée par une commission désignée par l'OHDEL, dans le respect des principes de transparence, d'équité, de confidentialité et de mise en concurrence.

Le processus d'évaluation comprendra les étapes suivantes :

1. Vérification de la conformité administrative des dossiers ;
2. Evaluation technique des offres administrativement recevables ;
3. Evaluation financière des offres techniquement qualifiées ;
4. Classement final des soumissionnaires et proposition d'attribution du marché.

Seules les offres satisfaisant aux exigences administratives obligatoires seront admises à l'évaluation technique.

6.2. Vérification de la conformité administrative

La commission procédera à la vérification des documents administratifs exigés à la section 5.2 du présent TDR.

Cette vérification portera notamment sur la présence, la validité et la conformité des pièces fournies.

Les offres ne satisfaisant pas aux exigences administratives obligatoires seront déclarées irrecevables, conformément aux dispositions du dossier d'appel d'offres et aux procédures applicables de l'OHDEL.

6.3. Evaluation technique des offres

Les offres administrativement recevables feront l'objet d'une évaluation technique sur cent (100) points, selon la grille suivante :

N°	Critères d'évaluation	Note maximale
1	Conformité technique et qualité des fournitures proposées	40 points
2	Expérience et références de prestations similaires	15 points
3	Disponibilité des fournitures et capacité d'approvisionnement et de livraison	15 points
4	Délai de livraison proposé	10 points
5	Qualité et cohérence de l'offre technique	10 points
6	Expérience similaire dans la province du Sila	10 points
	Total	**100 points**

6.4. Seuil de qualification technique

Le seuil minimum de qualification technique est fixé à **soixante-dix (70) points sur cent (100)**.

Seules les offres ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70/100 seront admises à l'évaluation financière.

Les offres n'atteignant pas ce seuil seront écartées de la suite du processus d'évaluation.

6.5. Evaluation financière

L'évaluation financière portera exclusivement sur les offres ayant satisfait aux exigences administratives et atteint le seuil minimum de qualification technique.

La commission vérifiera la conformité des offres financières au cadre de devis annexé, notamment les prix unitaires, les quantités, les montants totaux, les taxes applicables et les frais de livraison.

La note financière sera attribuée sur trente (30) points, selon la formule suivante :

Note financière = (Montant de l'offre recevable la moins-disante / Montant de l'offre évaluée) × 30

L'offre financière recevable la moins-disante obtiendra la note maximale de 30 points.

6.6. Note globale et classement des offres

La note globale sera calculée sur cent (100) points, selon la pondération suivante :

Composante	Pondération
Evaluation technique	70 %
Evaluation financière	30 %
Total	**100 %**

La note globale sera déterminée selon la formule suivante :

Note globale = (Note technique × 70/100) + Note financière sur 30 points

Les offres seront classées par ordre décroissant de leur note globale.

6.7. Attribution du marché

Le marché sera proposé au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale, sous réserve de la conformité de son offre et des vérifications requises.

L'OHDEL se réserve le droit de vérifier les références professionnelles, la disponibilité des équipements et les capacités d'approvisionnement du soumissionnaire avant l'attribution définitive.

L'attribution du marché interviendra conformément aux procédures applicables de l'OHDEL.

VII. MODALITÉS DE SOUMISSION DES OFFRES

7.1. Mise à disposition du dossier d'appel d'offres

Le présent appel d'offres local, accompagné des Termes de référence (TDR) et du cadre de devis quantitatif et estimatif, sera publié et mis gratuitement à la disposition des soumissionnaires sur le site officiel de l'OHDEL : https://www.ohdel.org/poste/ao-005-ohdel-haguina-2026-equipements-entrepots/

Le dossier comprend :

- Les présents Termes de référence (TDR), précisant les conditions de participation, les spécifications techniques et les critères d'évaluation ;
- Le cadre de devis quantitatif et estimatif à compléter obligatoirement par les soumissionnaires.

7.2. Composition et présentation des offres

Chaque soumissionnaire devra constituer un dossier comprenant trois (03) parties distinctes :

A. Dossier administratif

Il comprendra l'ensemble des documents administratifs exigés à la section 5.2 du présent TDR.

B. Offre technique

Elle devra présenter les caractéristiques des fournitures proposées ainsi que les références professionnelles, les capacités d'approvisionnement et les dispositions prévues pour assurer la livraison dans les délais requis.

C. Offre financière

Elle devra être établie conformément au cadre de devis annexé, en reprenant l'intégralité des articles, unités et quantités demandés.

Les prix devront être exprimés en francs CFA (FCFA) et inclure l'ensemble des frais nécessaires à la livraison des équipements sur les sites concernés.

Les trois parties devront être présentées dans des fichiers PDF distincts, clairement identifiés comme suit :

1. Dossier administratif ;
2. Offre technique ;
3. Offre financière.

7.3. Modalités de dépôt des offres

Les offres devront être soumises **exclusivement en ligne**, à travers le formulaire officiel de soumission mis à disposition par l'OHDEL.

Lien de soumission : **https://www.ohdel.org/poste/ao-005-ohdel-haguina-2026-equipements-entrepots/**

Les soumissionnaires devront compléter les informations demandées dans le formulaire et joindre les trois fichiers PDF constituant leur dossier.

Aucune offre transmise par courrier électronique, par messagerie instantanée ou déposée physiquement ne sera acceptée.

Chaque soumissionnaire est responsable de la transmission complète et correcte de son dossier avant la date limite fixée.

7.4. Date et heure limites de soumission

La date limite de soumission des offres est fixée comme suit :

Date : 26 novembre 2026

Heure : 23 h 59, heure locale du Tchad

Les offres reçues après cette échéance ne seront pas prises en considération.

Il appartient aux soumissionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour transmettre leurs dossiers dans les délais impartis.

7.5. Demandes de clarification

Les soumissionnaires souhaitant obtenir des précisions sur les dispositions du présent appel d'offres pourront adresser leurs demandes par les canaux de communication indiqués dans l'avis de publication.

Les demandes devront être formulées suffisamment tôt pour permettre à l'OHDEL d'y répondre avant la clôture de la consultation.

Toute clarification susceptible d'avoir une incidence sur la préparation des offres sera communiquée de manière équitable aux soumissionnaires concernés.

7.6. Recevabilité des offres

Les offres seront considérées comme recevables sous réserve :

- D'avoir été soumises dans le délai fixé ;
- De comprendre les trois parties exigées ;
- De respecter les conditions de participation et les exigences administratives obligatoires ;
- De porter sur l'ensemble des fournitures et quantités demandées ;
- De présenter une offre financière conforme au cadre de devis annexé.

Les offres incomplètes ou non conformes aux exigences essentielles du présent TDR pourront être déclarées irrecevables, conformément aux procédures applicables de l'OHDEL.

7.7. Réserve de l'OHDEL

L'OHDEL se réserve le droit de demander des éclaircissements sur les offres reçues, sans que ceux-ci puissent entraîner une modification substantielle des propositions techniques ou financières initiales.

L'OHDEL se réserve également le droit de ne pas donner suite à la consultation, conformément à ses procédures internes et aux exigences du partenaire financier.

La participation au présent appel d'offres n'ouvre droit à aucune indemnisation des frais engagés pour la préparation et la soumission des offres.

VIII. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES, CONTRÔLE DE CONFORMITÉ ET RÉCEPTION DES FOURNITURES

8.1. Formalisation du marché

L'attribution du marché sera formalisée par un contrat ou un bon de commande établi conformément aux procédures administratives et financières de l'OHDEL.

Le document contractuel précisera notamment la nature des fournitures, les quantités, les spécifications techniques, le montant du marché, les lieux et délais de livraison ainsi que les obligations respectives des parties.

L'offre technique et financière retenue constituera une référence pour le contrôle de conformité des fournitures.

8.2. Obligations du fournisseur

Le fournisseur retenu s'engage à :

- Fournir des matériels et équipements neufs, fonctionnels et conformes aux spécifications techniques exigées ;
- Respecter les désignations, unités et quantités prévues dans le contrat ou le bon de commande ;
- Livrer les fournitures dans les lieux et délais convenus ;
- Assurer le transport, la manutention et le déchargement des équipements à ses frais ;
- Fournir les documents de livraison et, lorsque cela est applicable, les notices d'utilisation et les garanties des équipements ;
- Remplacer, à ses frais, tout article défectueux, endommagé ou non conforme aux exigences contractuelles.

Aucune substitution de marque, de modèle ou de caractéristiques techniques par rapport à l'offre retenue ne sera autorisée sans l'accord écrit préalable de l'OHDEL.

8.3. Contrôle de conformité des fournitures

L'OHDEL procédera à la vérification quantitative et qualitative des matériels et équipements livrés.

Ce contrôle portera notamment sur :

- La conformité des désignations et des quantités livrées ;
- Le respect des caractéristiques techniques, capacités, dimensions et matériaux exigés ;
- La correspondance entre les articles livrés et ceux proposés dans l'offre technique retenue ;
- L'état général, la qualité et le bon fonctionnement des équipements, lorsque leur nature permet une vérification pratique ;
- La présence des accessoires et documents éventuellement requis.

L'OHDEL pourra demander une démonstration ou un essai de fonctionnement des équipements concernés, notamment les balances, les humidimètres et les pulvérisateurs.

8.4. Réception des fournitures

La réception des équipements sera effectuée par une commission désignée par l'OHDEL, en présence du fournisseur ou de son représentant, selon les modalités convenues.

A l'issue du contrôle, un procès-verbal de réception sera établi, précisant les quantités livrées, les constats effectués et, le cas échéant, les réserves formulées.

La réception définitive ne sera prononcée qu'après vérification de la conformité des fournitures et levée des éventuelles réserves.

La simple livraison physique des articles ne vaut pas acceptation définitive par l'OHDEL.

8.5. Gestion des non-conformités

Toute fourniture présentant des défauts, des caractéristiques inférieures aux exigences contractuelles ou des quantités insuffisantes pourra être refusée lors de la réception.

Le fournisseur sera tenu de remplacer ou de compléter les articles concernés, à ses frais, dans un délai fixé en concertation avec l'OHDEL et formalisé par écrit.

Les frais supplémentaires résultant d'une livraison non conforme, notamment le transport, la manutention et le remplacement des équipements, resteront à la charge du fournisseur.

En cas de non-respect des engagements contractuels, l'OHDEL pourra appliquer les mesures prévues dans le contrat ou le bon de commande, conformément à ses procédures internes.

8.6. Facturation et modalités de paiement

Le paiement des fournitures sera effectué conformément aux dispositions du contrat ou du bon de commande et aux procédures administratives et financières de l'OHDEL.

Le dossier de paiement devra notamment comprendre :

- Une facture conforme, établie au nom de l'OHDEL et comportant les références fiscales requises ;
- Le bon de commande ou le contrat ;
- Les bons de livraison correspondants ;
- Le ou les procès-verbaux de réception attestant la conformité des fournitures.

Les modalités et conditions de règlement seront précisées dans le document contractuel.

Aucun paiement ne pourra être considéré comme exigible sur la seule base d'une livraison non vérifiée ou de fournitures faisant l'objet de réserves non levées, sauf disposition contractuelle particulière.

8.7. Respect des règles d'éthique et de transparence

Le fournisseur retenu devra respecter les principes d'intégrité, de transparence et de bonne conduite applicables aux marchés de l'OHDEL.

Toute pratique de fraude, de corruption, de collusion ou de présentation de documents falsifiés pourra entraîner les mesures prévues par les procédures de l'OHDEL et les dispositions contractuelles applicables.

Le fournisseur devra également respecter les exigences pertinentes du partenaire financier, le Programme Alimentaire Mondial (PAM), lorsqu'elles lui sont applicables et lui ont été communiquées.

IX. DISPOSITIONS FINALES

9.1. Engagement des soumissionnaires

La participation au présent appel d'offres implique l'acceptation des conditions et exigences définies dans les présents Termes de référence (TDR) et leurs annexes.

Chaque soumissionnaire est responsable de l'exactitude et de l'authenticité des informations et documents fournis dans son dossier.

Toute fausse déclaration, falsification de document ou tentative d'influence du processus de sélection pourra entraîner le rejet de l'offre, sans préjudice des autres mesures prévues par les procédures applicables de l'OHDEL.

9.2. Droit de réserve de l'OHDEL

L'OHDEL se réserve le droit de vérifier les informations et références communiquées par les soumissionnaires et de demander, si nécessaire, des éclaircissements sur les offres reçues, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

L'OHDEL se réserve également le droit d'annuler ou de déclarer infructueux le présent appel d'offres, conformément à ses procédures internes et aux exigences du partenaire financier.

La participation à la consultation ne constitue pas un engagement contractuel de l'OHDEL et n'ouvre droit à aucune indemnisation des frais engagés par les soumissionnaires.

9.3. Confidentialité et prévention des conflits d'intérêts

Les informations communiquées dans le cadre de la présente consultation seront traitées conformément aux règles de confidentialité applicables aux procédures de passation des marchés de l'OHDEL.

Les soumissionnaires devront signaler toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec l'OHDEL ou les personnes impliquées dans le processus de sélection.

Toute tentative de corruption, de collusion ou d'influence indue sur la procédure pourra entraîner l'exclusion du soumissionnaire concerné.

9.4. Documents annexés

Les documents suivants font partie intégrante du dossier d'appel d'offres :

- **Annexe 1 :** Termes de référence (TDR), comprenant les spécifications techniques et les quantités des fournitures ;
- **Annexe 2 :** Cadre de devis quantitatif et estimatif à compléter par les soumissionnaires.

Le cadre de devis devra être renseigné intégralement, sans modification des désignations, unités et quantités prescrites.

Les prix unitaires, les montants totaux et les taxes applicables devront être clairement indiqués.

9.5. Entrée en vigueur des dispositions contractuelles

Les obligations contractuelles du fournisseur retenu prendront effet conformément aux dispositions du contrat ou du bon de commande établi par l'OHDEL.

Le fournisseur sera tenu de respecter l'ensemble des engagements techniques, financiers et logistiques convenus.

Fait à N'Djamena, le 18 novembre 2026

Pour l'OHDEL

Le Coordonnateur National



Mouyadine Mahamat Sabour